

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

RÈGLEMENT INTERIEUR

L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service facultatif rendu aux familles dans le cadre de l'organisation arrêtée par la collectivité et selon l'appréciation de Monsieur le Maire. Ce service a pour mission de servir des déjeuners aux enfants, d'assurer leur sécurité, de maintenir des règles de vie collective permettant une protection des biens particuliers et collectifs. Le service de cantine scolaire est assuré par des personnels communaux relevant de l'autorité du Maire de Saint Avaugourd des Landes. En conséquence, la Municipalité, par décision du Maire, se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

1 – Le Fonctionnement

La restauration scolaire fonctionne le midi : les lundis, mardis, jeudis, vendredis pendant les périodes scolaires.

1^{er} service :

- Les petits de 12 h 00 à 12 h 40

2^{ème} service :

- Les plus grands de 12 h 30 à 13 h 20

Après le repas, les très jeunes enfants sont conduits au dortoir dès 13h00 après un passage en garderie et aux toilettes. Les autres disposent d'un temps libre où ils peuvent jouer seuls ou en groupe encadré, dans les locaux de l'accueil périscolaire. Il est demandé aux familles des enfants du CE1 au CM2 de fournir une serviette propre, toutes les semaines, au nom de l'enfant et une trousse d'écolier dans laquelle ils pourront la ranger. Pour les enfants de la Maternelle au CP, une serviette leur sera fournie par la Collectivité.

Il est demandé aux enfants avant de partir et par table, d'empiler les assiettes et les couverts, de mettre de côté les déchets

2 – L'inscription (Annexe 1)

L'inscription est effectuée pour l'année scolaire auprès de la mairie, 16, Rue Evariste Febvre Tel : 02 51 98 94 11

3 – Le paiement

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

- Chaque jour un pointage des enfants inscrits au restaurant scolaire est effectué par le personnel communal.

- L'achat de tickets de cantine se fera préalablement auprès du Régisseur à la Mairie de St Avaugourd des Landes afin de bénéficier du repas. L'achat se fera exclusivement par carnet de 10 tickets minimum et les tickets devront être remis au plus tard le jeudi pour les 15 jours suivants.

Toute annulation de repas sera prise en compte au plus tard la veille à midi, passé ce délai le repas sera facturé (ticket non restitué).

4 – Allergies et intolérances

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la collectivité lors de l'inscription au service scolaire et fournir un certificat médical.

Sur demande des familles, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec le directeur d'école et le représentant de la mairie.

Dans le cadre d'un PAI, il peut être admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par eux ainsi que les contenants et les couverts.

Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

5 – Traitement médical

Pour des raisons de sécurité, le personnel communal n'est pas autorisé à donner un médicament à un enfant même avec une ordonnance du médecin ou avec une décharge de responsabilité. Seul le personnel soignant (infirmière par exemple) et les parents sont habilités à le faire.

En cas de maladie ou de troubles de la santé évoluant sur de longues périodes pour lesquels des mesures particulières doivent être prises, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi à la demande de la famille en concertation avec le médecin de l'éducation nationale, le médecin traitant et avec la municipalité.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au centre hospitalier. Le responsable légal est immédiatement informé.

A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques, à jour, auxquelles il peut être joint entre 11h45 et 13h35.

6 – L'Hygiène

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service. Il est interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire. Aucun animal ne doit y pénétrer.

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- Le Maire et ses adjoints,
- Le personnel communal,
- Les enseignants
- Les enfants inscrits à la cantine,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle,
- Le personnel de livraison des repas.

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

7 – Rôle et obligations des surveillants

Élément déterminant du bon déroulement des heures du restaurant scolaire, le surveillant montre une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention, à chaque convive.

L'accompagnateur doit accorder toute son attention à la surveillance des enfants sans se livrer à d'autres activités (téléphone ...). Il donne le bon exemple en adoptant une attitude courtoise.

L'autorité du surveillant ne s'exerce que sur les enfants. Toutefois, il porte tout incident, quels que soient les intéressés, à la connaissance de la mairie. Il en va de même pour toute situation anormale touchant aux installations, à la qualité du service ou des repas.

8 – La discipline

Un surveillant identifiable par son gilet jaune sera en charge de faire respecter le règlement.

La discipline exigée est identique à celle de l'école à savoir :

• Respect mutuel et obéissance aux règles.

A la cantine scolaire pendant les repas :

1. Les enfants doivent respecter les consignes données par le personnel municipal
2. Les enfants auront une place attribuée en début d'année. Seul le surveillant ou le responsable du restaurant scolaire pourra intervenir pour changer les enfants de place.
3. Les enfants auront une bonne tenue à table. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre ; il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline,
4. En cas de litige ou de conflit, aucune intervention directe des parents auprès du personnel chargé du fonctionnement et de la surveillance de la cantine n'est autorisée.

Les parents ou tuteurs devront s'adresser à la mairie qui prendra les mesures nécessaires,

5. En aucun cas, les enfants ne doivent se rendre individuellement au service de restauration et le quitter de leur propre initiative à la fin du repas.

6. Aucun écart de langage vis-à-vis de tout le personnel ne sera toléré. Des sanctions seront prises par la Collectivité en fonction de la gravité de la faute.

Nous vous remercions d'informer votre enfant de ces quelques règles qui faciliteront le bon fonctionnement de la cantine. (« Bien vivre le temps de repas » (annexe 1))

En cas de non-respect de celles-ci, des sanctions seront appliquées en trois étapes :

- 1^{er} manquement au règlement : avertissement aux parents
- 2^{ème} manquement : convocation des parents par les autorités municipales
- 3^{ème} manquement : exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du restaurant scolaire

Cette troisième sanction pourra être reprise autant de fois que jugée nécessaire sans repasser par les deux premières. Elle pourra également être prononcée directement selon la gravité du comportement de l'enfant.

9 – L'assurance responsabilité civile

Toute dégradation volontaire qui porte atteinte soit au patrimoine de la commune, soit aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents.

10 – Acceptation

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas en restauration scolaire constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

10 – Coordonnées (A enregistrer dans vos portables pour une meilleure communication)

➤ Restaurant Scolaire : 02.51.44.84.11

➤ Mail : gardieriestav@gmail.com

11 – Exécution

Le présent règlement a été adopté par le conseil municipal de Saint Avaugourd des Landes.

Fait à St Avaugourd des Landes, le 30 juin 2020